

Publié le 16 octobre 2018

« La SemOp, une autre façon de développer les politiques publiques locales »

Celui par lequel s'ouvrent de nouvelles trajectoires ! En confiant la gestion du golf de son territoire à une Société d'économie mixte à opération unique (SemOp), Philippe Le Ray a offert un nouveau parcours au montage juridique et de nouvelles couleurs au green intercommunal. Un « joli coup » donc, dont le président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique commente l'exécution.



En avril dernier, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique crée la première SemOp dédiée à la gestion d'un golf. Pourquoi un tel choix ?

À la faveur des fusions qui lui ont donné naissance en 2014, **Auray Quiberon Terre Atlantique** a

hérité un golf dont les 20 000 visiteurs annuels participent à l'attractivité du territoire. Alors que le contrat d'affermage s'achevait, l'idée d'en reprendre la maîtrise pour faire de ce site un levier actif de développement local a fait son chemin mais, a contrario, la collectivité ne pouvait assurer l'expertise d'un tel service, ni en supporter les investissements. La SemOp, créée avec **Blue Green Formule Golf**, répond à ces deux volontés.

Concrètement, quels avantages la collectivité en retire-t-elle ?

Ils sont d'abord budgétaires : tous les emprunts antérieurs contractés pour le golf ont été remboursés par la SemOp. Côté finances, une **redevance variable**, calculée au prorata du chiffre d'affaires est désormais versée en sus de la redevance fixe perçue jusqu'alors, ainsi que – actionnariat oblige – des dividendes. Enfin, autre atout majeur, qualitatif : ces **bénéfices**, hier circonscrits au budget annexe, pourront maintenant fertiliser **l'offre sportive locale** tandis que le golf s'ouvrira aux scolaires et aux entreprises. Nous sommes tout bonnement dans une autre façon de développer les politiques publiques locales !



Le golf de Saint-Laurent est le premier golf de France géré en SemOp. ©CC AQTA

Quels ont été les obstacles du tracé et comment les jouer ?

Reconnaissons que certaines négociations ont pu être musclées. Mais les collectivités disposent aussi d'un savoir-faire en la matière ! Nous avons d'abord veillé à ce que la **gouvernance publique** soit une réalité. Ainsi, même si l'opérateur privé est majoritaire à 56 %, le **pacte d'actionnaire** exige l'accord du conseil d'administration pour les engagements stratégiques et les règles de la **commande publique** s'appliquent au-dessus d'un certain seuil. Par ailleurs, nous avons été très attentifs au **plan d'investissement** (4,2 millions d'euros) prévu durant les 18 ans du contrat. Enfin, pour garantir la relation au quotidien, les statuts actent la création d'un **comité de suivi technique** ainsi que des **clauses de rencontres**. Bien sûr, un mariage public-privé n'est pas sans frictions culturelles... Mais les avantages dépassent de loin les inconvénients et, objectif commun aidant, nous travaillons aujourd'hui dans un vrai respect mutuel.

Comment avez-vous été conseillés au cours de cette période ?

Nous nous sommes évidemment attachés les services d'un avocat spécialisé avec lequel ont été étudiées les étapes cruciales : **consultation, document de préfiguration, pacte d'actionnaire.**

Mais, par l'écoute de nos particularités et sa voix pragmatique, la Fédération des Epl a très largement aussi contribué à la réussite de notre dynamique.

Propos recueillis par Laurence Denès